

ASSURANCE MALADIE (PUMA)

Éditée le 20/08/2026

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé. La demande se fait auprès de la CPAM de votre lieu de résidence.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ Formulaire de demande d'ouverture de droits
- ☐ Pièce d'identité ou titre de séjour
- ☐ Acte de naissance avec filiation, traduit
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Justificatif de résidence en France depuis plus de 3 mois
- ☐ RIB

L'ESSENTIEL

Où déposer : Auprès de votre CPAM

Délai : 1 à 3 mois

Coût : Gratuit

Site officiel: <https://www.ameli.fr>

LE CONSEIL DE L'ADA

Envoyez le dossier en recommandé avec accusé de réception et gardez une copie : les dossiers CPAM se perdent souvent et la date d'envoi fait foi.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA prépare le dossier, l'envoie en recommandé et relance la CPAM en cas de silence.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>